

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-109

Remplacement et renforcement de la sécurité sur le site de la caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie

La caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie a été réceptionnée en décembre 2010 sur le site des Vergers d'Eole. Cette opération a été réalisée avec l'aide d'un promoteur (AUXIFIP) et la mise à disposition des logements et des bureaux auprès des gendarmes s'opère au travers d'un bail emphytéotique de 30 ans, moyennant un loyer mensuel.

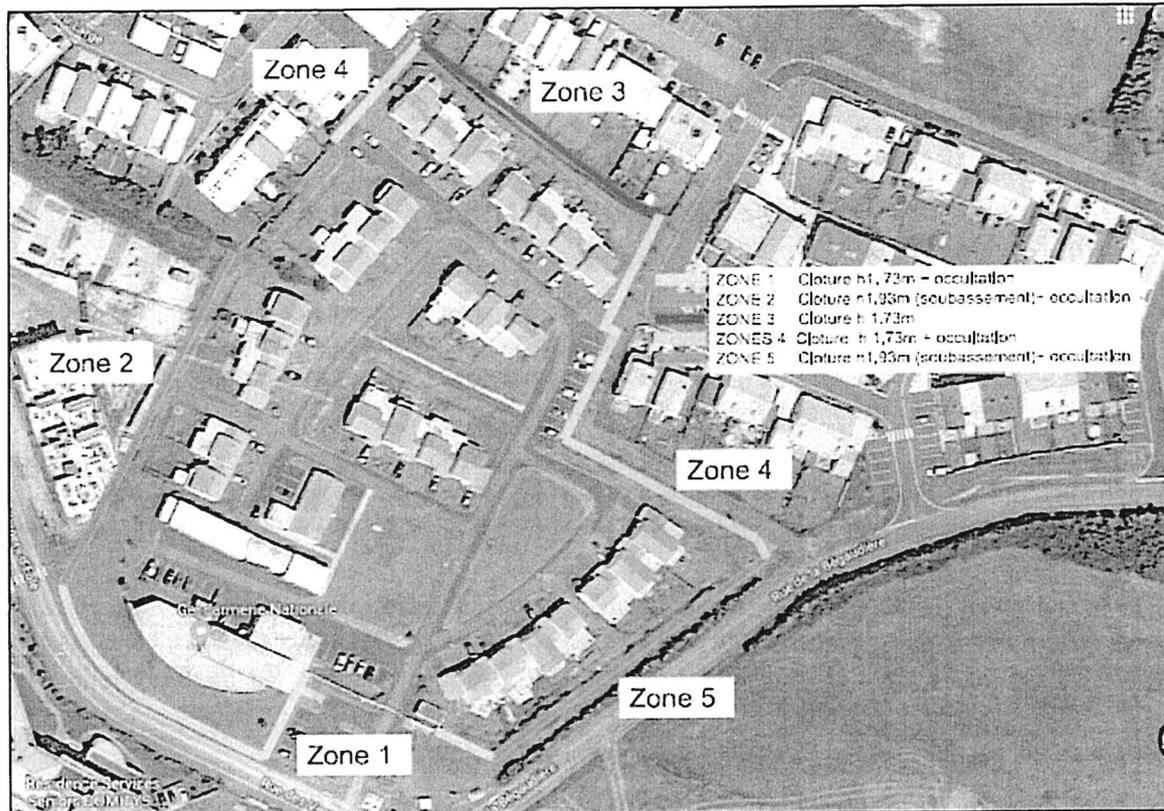
Le site a fait l'objet de quelques modifications et améliorations au fil du temps, mais il est apparu dernièrement qu'une partie de la clôture montrait des signes de fragilité dus, entre autres, à des différences de qualités, la partie arrière étant en fil souple et la partie avant en plaques rigides plus robustes.

Les services de gendarmerie sollicitent aujourd'hui le remplacement de cette clôture. Cette demande fait suite à une directive nationale qui vise à limiter les accès possibles aux casernes et sécuriser les personnels. L'instruction N° 2900 du 25 juillet 2019 précise les modalités de renforcement des mesures de protection suivant différents chapitres.

Pour ce qui est des clôtures d'enceinte, les préconisations sont les suivantes :

- Élément dissuasif, support de défense essentiel de l'emprise dont l'intégrité doit être vérifiée régulièrement,
- Présence obligatoire d'une signalétique indiquant l'affectation du terrain (zone militaire, entrée interdite, etc...),
- Dispositif opacifiant (ou cache-vue) préconisé pour les clôtures d'enceinte constituées de grillages,
- Tout élément extérieur facilitant le franchissement de l'enceinte doit être pris en compte ou traité (coffrets EDF, poteaux etc...).

Les travaux de mise en conformité de la clôture d'enceinte de la gendarmerie ont été chiffrés à 59 650 € HT.



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la consolidation et la sécurisation de la clôture d'enceinte de la gendarmerie pour répondre aux préconisations de la note d'instruction du ministère de l'intérieur N° 2900 du 25 juillet 2019 ;

Article 2 : d'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation du programme susvisé ;

Article 3 : de prendre toutes décisions liées à l'exécution de ce marché ;

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2020
- de l'affichage le : 26 JUIN 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 JUIN 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.